

## Affichage des heures supplémentaires cumulées à l'état de compte

À compter du **13 septembre 2019**, des informations relatives aux heures supplémentaires cumulées paraîtront à l'état de compte du médecin concerné. Ces informations vous sont présentées à titre indicatif.

La date de l'accumulation, le nombre et le solde d'heures cumulées et la date limite pour les utiliser seront détaillées à la section *Détail du temps supplémentaire disponible en remise de temps* de l'état de compte. Le solde des heures cumulées peut varier selon divers facteurs : révision de votre facturation, délai de 20 semaines pour l'utilisation des heures cumulées atteint, etc.

11 septembre 2019